

Subventions aux arts de l'Î.-P.-É.

Foire aux questions

Suis-je admissible à du financement?

Si vous êtes un artiste professionnel émergent ou établi qui habite à l'Île-du-Prince-Édouard et que vous avez vécu dans la province pendant au moins douze (12) mois avant la date limite du programme, vous êtes admissible à présenter une demande de financement.

Les subventions de perfectionnement professionnel sont offertes aux personnes, aux troupes et aux petits groupes professionnels établis ou émergents, ou encore aux artistes amateurs. Vous pourriez être considéré comme un artiste amateur si vous démontrez un grand talent artistique et souhaitez faire carrière dans le domaine des arts.

Qui est considéré comme un artiste professionnel?

Le statut professionnel d'un artiste est basé sur le stade de sa carrière et non sur son âge. Votre [curriculum vitae artistique](#) devrait être en mesure d'appuyer votre identification et de démontrer le stade de votre carrière en tant qu'artiste émergent ou établi. Si vous ne fournissez pas un CV d'artiste établissant clairement que vous êtes un artiste professionnel, votre demande peut être jugée irrecevable.

Les artistes professionnels qui sont établis dans une discipline, mais qui commencent une nouvelle pratique artistique dans une autre discipline doivent sélectionner la catégorie « artiste professionnel émergent » dans leur demande. Par exemple, un musicien établi qui présente une demande de subvention pour un projet littéraire est considéré comme un artiste émergent dans le domaine de l'écriture et de l'édition.

Un curriculum vitae artistique est différent d'un CV classique : il contient plutôt une description détaillée de la pratique artistique, de la formation et de l'expérience de l'artiste. Vous pouvez consulter notre modèle utile à la page suivante : [Modèle de curriculum vitae d'artiste](#).

Ce programme de financement me convient-il?

Si vous êtes un artiste professionnel qui habite à l'Île-du-Prince-Édouard, vous pouvez soumettre une demande au programme de subventions aux arts de l'Î.-P.-É. si votre travail s'inscrit dans les disciplines suivantes : métiers d'art, danse, art interdisciplinaire, film et arts médiatiques, musique, théâtre, arts visuels, arts du cirque, œuvres d'artistes handicapés, ainsi que lettres et édition.

Quels types de projets sont financés par le programme?

Les comités d'évaluation par les pairs ont tendance à accorder des subventions aux projets admissibles dont la demande présente l'information suivante : une description claire et réfléchie du projet, une vision artistique forte, une liste des activités du projet, un calendrier réaliste, un budget détaillé (y compris les recettes et les dépenses) logique et raisonnable en fonction des activités énumérées, et du matériel de soutien de bonne qualité. Les pairs chargés de l'évaluation doivent être en mesure de comprendre ce que votre projet accomplira pour vous en tant qu'artiste et l'impact du projet sur votre développement de carrière et votre pratique artistique, ainsi que son impact plus large sur les arts, la culture et la société.

On peut consulter la liste des projets retenus par le passé pour une subvention aux arts de l'Î.-P.-É. : <https://innovationpei.com/cultural-publications/nomination-pour-levaluation-par-les-pairs/>.

Comment puis-je créer un budget pour mon projet?

Votre demande doit inclure un budget équilibré précisant les dépenses et les recettes prévues et confirmées. Veuillez noter que le total des recettes prévues et confirmées doit équivaloir au total des dépenses. Vous devez aussi déclarer tout appui financier accordé par les gouvernements fédéral et provincial.

[Servez-vous de notre gabarit de budget et joignez-le à votre demande.](#)

Puis-je commencer à remplir ma demande, la sauvegarder et y revenir plus tard?

Non. Veuillez noter que chaque formulaire de demande doit être rempli en une session puisqu'il est impossible de le sauvegarder. Nous vous recommandons de rassembler à l'avance votre matériel de soutien et les documents obligatoires, puis de créer votre demande dans un document de traitement de texte à partir duquel vous pourrez copier vos informations et les coller dans le formulaire.

On peut consulter et télécharger les gabarits suivants à tout moment à partir de la page Web du programme.

- [Subventions aux arts de l'Î.-P.-É. : gabarit de description de projet](#)
- [Subventions aux arts de l'Î.-P.-É. : gabarit de budget](#)
- [Modèle de curriculum vitæ d'artiste](#)

Je ne peux pas utiliser le formulaire de demande en ligne. Que dois-je faire?

[Communiquez avec le personnel de la Division du développement culturel pour obtenir la version PDF du formulaire de demande.](#)

Combien de fois puis-je présenter une demande?

Le programme de subventions aux arts de l'Î.-P.-É. accepte des demandes deux fois par an, soit au printemps et à l'automne. Vous pouvez présenter une demande au programme chaque fois, mais si on vous accorde une subvention, vous devrez terminer votre projet et soumettre un rapport final avant de pouvoir présenter une nouvelle demande.

Vous pouvez présenter une demande dans le cadre de deux volets par cycle de financement, mais une seule demande par volet est autorisée. Vous ne pouvez non plus présenter une demande pour le même projet dans le cadre de deux volets.

Puis-je présenter une demande à plus d'un volet en même temps dans la même série de financement?

Oui. Vous pouvez présenter une demande dans le cadre de deux volets par cycle de financement, mais une seule demande par volet est autorisée. Vous ne pouvez non plus présenter une demande pour le même projet dans le cadre de deux volets.

Comment ma demande sera-t-elle évaluée?

Si votre demande répond aux critères d'admissibilité du programme, elle passera par un comité interdisciplinaire d'évaluation par les pairs composé de cinq à six évaluateurs choisis par la Division du développement culturel. Les membres du comité d'évaluation par les pairs représentent un éventail de champs artistiques et d'expériences au sein de la communauté artistique et culturelle de la province. Ils sont tous des artistes professionnels ou des administrateurs des arts.

Les demandes sont évaluées sur la base d'un système de points qui prend en compte les critères suivants : mérite artistique, réalisabilité et retombées.

Comment procède-t-on pour faire une recommandation pour le comité d'évaluation par les pairs?

Pour siéger dans un prochain comité d'évaluation par les pairs, veuillez télécharger et remplir le formulaire de recommandation à cet effet, puis le soumettre à la Division du développement culturel. Le personnel de la Division communiquera avec la personne recommandée si sa candidature est approuvée.

Vous trouverez des informations sur la manière de poser votre candidature ou de nommer quelqu'un pour faire partie du comité d'évaluation par les pairs ici :

<https://innovationpei.com/cultural-publications/>

Quand saurai-je si je recevrai du financement?

Nous tenons à communiquer les résultats le plus rapidement possible. La décision du comité d'évaluation par les pairs vous sera communiquée par courriel dans les six à huit semaines suivant la date limite pour la présentation des demandes.

Je n'ai pas reçu de financement. Puis-je obtenir des commentaires?

Oui. Après avoir pris connaissance de la décision, vous pouvez demander des commentaires de haut niveau par écrit à la personne responsable du programme afin de vous aider à préparer une future demande.

Je n'ai pas reçu de financement. Pourrai-je présenter une nouvelle demande au programme?

Oui. Si votre projet n'a pas été retenu lors d'un cycle de subvention, vous pouvez présenter une nouvelle demande lors d'un cycle ultérieur. Vous pouvez présenter une demande modifiée pour le même projet ou proposer un nouveau projet.

On m'a accordé une subvention. Quand recevrai-je le paiement?

Si votre demande est retenue et que vous acceptez la subvention, vous recevrez une lettre d'entente. Une fois l'entente signée, des dispositions seront prises pour vous remettre la subvention par dépôt direct ou par chèque.

Quelle est la date limite de soumission du rapport final?

Le rapport final doit être remis une fois le projet terminé, selon les détails établis dans la demande de subvention et la lettre d'entente. Si vous avez besoin de plus de temps que prévu et que vous devez modifier la date de fin de votre projet, [veuillez communiquer avec le personnel de la Division du développement culturel](#).

Dois-je inclure votre logo ou reconnaître le soutien financier?

Oui. Les récipiendaires d'une subvention aux arts de l'Î.-P.-É. doivent reconnaître l'appui accordé par Innovation Î.-P.-É. dans les documents imprimés et en ligne, ainsi que dans les communications liées au projet financé. Dans la mesure du possible, les bénéficiaires doivent également reconnaître verbalement l'appui d'Innovation Î.-P.-É. lors de toute activité liée au projet financé. La section (d) de la lettre d'entente présente plus de détails à ce sujet.